



Le mot du Directeur

“

*Cher(e)s employeur(euse)s,
L'avenir de votre Régime de retraite sera un sujet majeur avec une volonté partagée par tous, de pérenniser un modèle social solide et exemplaire depuis plus de 80 ans.
Par ailleurs, nos services en ligne sont en constante évolution pour accélérer, simplifier et sécuriser les démarches des assurés. Cette année, plusieurs fonctionnalités ont été ajoutées à l'Espace personnel : l'authentification à double facteur pour garantir une protection maximale des données personnelles, une messagerie sécurisée pour centraliser tous les échanges avec les services des Caisses. Et enfin, en point d'orgue, un nouveau site internet institutionnel complet et intuitif sera mis à disposition des assurés en début d'année 2027.*

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco

”



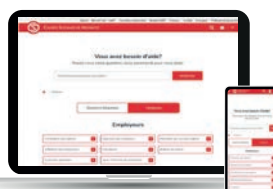
TÉLÉSERVICES

FAQ EMPLOYEURS

Les réponses à toutes vos questions sur



Menu Employeur > Employeur à titre professionnel



HORAIRES D'OUVERTURE DES
TÉLÉSERVICES EMPLOYEURS

7H > 21H
7J / 7

PLAFONDS ET TAUX DE COTISATIONS au 1er octobre 2026

CCSS		Caisse de Compensation des Services Sociaux	
PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel 120 000 €	Mensuel 10 000 €	13,40 % pour les employeurs ne cotisant pas à la CGCS 13,45 % pour les employeurs affiliés à cet organisme	
CAR		Caisse Autonome des Retraites	
PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel 75 312 €	Mensuel 6 276 €	Taux de base Salarié Taux de base Employeur Taux variable Employeur	6,85 % 7,45 % 0,94 % 15,24 %
Salaire de base au 1er octobre 2026 : 1 569 €			
CMRC		Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire	
PLAFONDS MENSUELS		TAUX DE COTISATION	
Tranche A	4067 €	Tranche A	Part salariale 4,008 % Part employeur 6,012 % 10,020 % dont 2,15 % non générateur de droits
Tranche B	Entre la TA et 8 fois le plafond de la TA	Tranche B	Part salariale 9,716 % Part employeur 14,574 % 24,290 % dont 2,70 % non générateur de droits
UNEDIC		Assurance Chômage	
PLAFONDS*		TAUX DE COTISATION	
Annuel 192 240 €	Mensuel 16 020 €	Taux de base Salarié Taux de base Employeur	2,40 % 4,00 % 6,40 %
*modifiés au 1er janvier de chaque année			

LES TÉLÉSERVICES EMPLOYEURS



Les Téléservices Employeurs sont accessibles de 7h à 21h, 7 jours sur 7
Pensez bien à faire vos démarches avant l'heure de fermeture (21h)



Le portail à destination des Employeurs permet, pour toutes les cotisations recouvrées par la CCSS :

- Une déclaration unique
- Un paiement unique, y compris pour la CCPB

Les moyens de règlement des cotisations agréés par les Caisses Sociales sont le Télépaiement et le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) à la norme SEPA

- **À NOTER : La date d'exigibilité des déclarations de salaires et du paiement des cotisations est fixée au 10 du mois, y compris week-end et jours fériés. Tout retard entraîne des pénalités.**



Pour plus d'informations, vous trouverez une notice explicative sur le site internet des Caisses Sociales dans l'Espace « Employeur »

FOCUS : L'ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de cotisation est déterminée par les articles 15 et 16 du Règlement Intérieur de la CCSS.

- **IMPORTANT** : Une nouvelle disposition prévoit que les indemnités de rupture conventionnelle sont exclues de l'assiette de cotisation. Le même régime était déjà prévu pour les indemnités de licenciement.
- **BON À SAVOIR** : Les indemnités de départ à la retraite sont également exclues de l'assiette de cotisation dans la limite de leur montant légal ou conventionnel.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet des Caisses Sociales dans l'Espace « Employeur »

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



En cas de changement d'adresse email, n'oubliez pas d'actualiser cette information dans votre Espace Employeur

En vertu des dispositions de la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données personnelles, vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection et de traitement des données personnelles, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données - Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc ou par courrier : Caisses Sociales de Monaco – Délégué à la Protection des Données - 11 rue Louis Notari, 98000 Monaco.

NOUS CONTACTER



RECOUVREMENT DES COTISATIONS

recouvrement@caisses-sociales.mc
(+377) 93.15.43.91



CONTROLE DES EMPLOYEURS

contrôle-employeur@caisses-sociales.mc
(+377) 93.15.43.83



ENCAISSEMENT

encaissement@caisses-sociales.mc
(+377) 93.15.41.37



Caisses-Sociales-de-Monaco



caisses-sociales.mc
info-retraite.mc



Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter



Siège Social
11, rue Louis Notari

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

